

Thierry Marié
12, route de Carmesnil
50390 BESNEVILLE
06 11 32 55 52

Le 17 mai 2007,

A

Monsieur le Ministre de l'Équipement

Objet : projet de changements des immatriculations des véhicules

Comme de nombreux pays, la France voit son parc automobile se développer de façon importante tant au niveau des particuliers (plusieurs véhicules par foyer) qu'au niveau professionnel sans oublier les administrations territoriales des collectivités.

Depuis des années, tous les véhicules disposent d'une plaques d'immatriculation composée d'un maximum de 4 chiffres, 3 lettres et 2 chiffres reprenant le n° du département d'origine, soit 9 « empreintes » sur la plaque d'immatriculation. Compte tenu de leur nombre croissant, le nombre de combinaisons étant réduit, se pose désormais le problème de leur immatriculation en France.

Dans ce contexte, le gouvernement a entrepris des études pour envisager la modification des plaques d'immatriculation et notamment la disparition des deux derniers chiffres relatifs au département. Il n'est pas besoin de vous rappeler que ces deux derniers chiffres font que l'on peut identifier d'un coup d'œil l'origine de la voiture.

J'ai l'honneur de vous adresser ce courrier pour faire la suggestion suivante concernant la nécessaire modification des plaques d'immatriculation sur la base de la différenciation des « véhicules des particuliers » ou « véhicules à usages professionnels ».

Les administrations publiques d'Etat disposent pour leurs véhicules professionnels une immatriculation spécifiques, par exemple pour le département de la Manche : 50 D ou 50 A + 4 à 6 chiffres.

Pourquoi ne pas généraliser ces immatriculations à l'ensemble des véhicules des communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux ?

Ce mode d'immatriculation pourrait être élargie à tous les véhicules professionnels selon le modèle suivant : 50 E + 4 à 6 chiffres pour les entreprises, 50 C pour les commerçants.... A décliner selon les diverses catégories socioprofessionnelles. **L'ensemble de ces mesures permettrait de « libérer des n° de plaques » pour les véhicules de particuliers.**

Il me semble que les n° des départements sont à conserver étant une « curiosité » nationale porteuse d'histoire et faisant référence à l'organisation administrative française, une sorte de tradition.

Beaucoup de pays (*Allemagne, Italie...*) font en sorte que leurs citoyens puissent « retrouver l'origine géographique » des véhicules et, pour une certaine forme de tradition, la France se doit de conserver cette identification.

En espérant que ce petit courrier pourra contribuer à faire évoluer le débat, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie :
www.plaque.free.fr/vedette.html et plaque@free.fr ou jlampriere@aol.com

Libération, Télérama, La Presse de la Manche